
MINISTERE DES TRANSPORTS
ET DES AFFAIRES MARITIMES

MINISTERE DES INFRASTRUCTURES
ET DE L'ENTRETIEN ROUTIER

**MALADIE A VIRUS EBOLA :
MESURES DE PREVENTION A OBSERVER A L'AEROPORT
INTERNATIONAL FELIX HOUPHOUËT BOIGNY D'ABIDJAN.**

Le 17 mai 2026, l'Organisation Mondiale de la Santé (OMS) a déclaré une Urgence de Santé Publique de Portée Internationale en raison de l'épidémie de Maladie à Virus Ebola (MVE) causée par la souche Bundibugyo en République Démocratique du Congo, avec des cas signalés dans certains pays voisins.

Face à cette situation et afin de prévenir tout risque d'introduction et de propagation de la maladie sur le territoire national, le Gouvernement de la République de Côte d'Ivoire informe les voyageurs et les compagnies aériennes que des mesures renforcées de contrôle sanitaire et de suivi épidémiologique sont mises en œuvre à l'Aéroport International Félix Houphouët-Boigny d'Abidjan pour tous les passagers en provenance des pays affectés.

1. Information des voyageurs avant le départ

Les voyageurs à destination de la Côte d'Ivoire sont informés des mesures sanitaires en vigueur à travers plusieurs canaux, notamment :

- les compagnies aériennes ;
- les agences de voyage ;
- les représentations diplomatiques ;
- les sites officiels des ministères en charge de la Santé, des Transports, du Tourisme et des Affaires Etrangères.

Les passagers sont invités à procéder, avant leur départ, à leur enregistrement sur la plateforme électronique du Ministère en charge de la Santé destinée au suivi sanitaire des voyageurs.

2. Contrôle sanitaire à l'arrivée

À leur arrivée à l'Aéroport International Félix Houphouët-Boigny, tous les voyageurs en provenance des pays affectés sont soumis aux mesures suivantes :

a) Prise systématique de température

Les agents de santé de l'Institut National d'Hygiène Publique (INHP) procèdent à la prise de température à l'aide de caméras thermiques.

Tout passager présentant une température corporelle supérieure ou égale à 38°C ou des signes évocateurs de la Maladie à Virus Ebola (fièvre, maux de tête, fatigue intense, vomissements, diarrhée, saignements ou tout autre symptôme suspect), sera immédiatement orienté vers le local de gestion des pandémies de l'aéroport pour des investigations complémentaires et une prise en charge appropriée.

b) Mesures d'hygiène

Tous les passagers sont tenus de respecter les mesures barrières en vigueur, notamment :

- l'application de gel hydroalcoolique à l'entrée des zones de contrôle ;
- le lavage régulier des mains ;
- le respect des consignes sanitaires données par les agents de santé.

3. Enregistrement et collecte des informations sanitaires

Les voyageurs n'ayant pas pu effectuer leur enregistrement sanitaire en ligne avant le départ d'un pays affecté pourront le faire à leur arrivée.

Chaque passager concerné fera l'objet d'un enregistrement physique ou électronique par les agents de l'INHP à l'aide de supports numériques sécurisés.

Les informations suivantes devront être renseignées avec exactitude :

- date d'arrivée ;
- numéro de vol et numéro de siège ;
- identité complète ;
- numéro de téléphone ;
- pays de provenance et pays visités ou traversés au cours des 21 jours précédant le voyage ;
- destination finale en Côte d'Ivoire ;
- contact local en Côte d'Ivoire ;
- éventuels symptômes observés.

Ces voyageurs recevront également des informations relatives :

- aux mesures de prévention de la MVE ;
- aux modalités du suivi épidémiologique ;
- à la conduite à tenir en cas d'apparition de symptômes.

4. Suivi épidémiologique des voyageurs

Conformément aux recommandations internationales de santé publique, tous les voyageurs en provenance des pays affectés feront l'objet d'un suivi sanitaire pendant une période de 21 jours correspondant à la durée maximale d'incubation de la maladie.

Ce suivi sera assuré par les services compétents du Ministère en charge de la Santé à travers :

- des appels téléphoniques ;
- des messages SMS quotidiens ou biquotidiens ;
- Les voyageurs devront signaler immédiatement toute apparition de symptômes compatibles avec la Maladie à Virus Ebola, tout contact avec une personne malade ou suspecte.

En cas de suspicion, une équipe d'intervention rapide sera déployée pour procéder aux investigations nécessaires et, le cas échéant, à un prélèvement biologique pour confirmation diagnostique.

Aucune mesure de quarantaine systématique n'est imposée aux voyageurs asymptomatiques. Toutefois, des mesures spécifiques pourront être prises par les autorités sanitaires en cas de risque avéré.

Pour toute information complémentaire, déclaration de symptômes ou signalement d'un cas suspect, les voyageurs sont invités à contacter gratuitement le numéro vert : 143.

Le Gouvernement appelle l'ensemble des voyageurs, des compagnies aériennes et des populations au strict respect des présentes mesures de prévention, afin de préserver la sécurité sanitaire nationale et régionale.

Fait à Abidjan le 20 mai 2026

Le Ministre des Transports
et des Affaires Maritimes



Amadou KONE

P/ Le Ministre de la Santé, de l'Hygiène Publique
et de la Couverture Maladie Universelle

P/ Le Ministre de l'Hydraulique, de
l'Assainissement et de la Salubrité



Dr KOUAKOU Koffi Amedé

Le Ministre des Infrastructures
et de l'Entretien Routier



Yacouba Hien SIE